

Règlement course d'orientation urbaine

Chatillon-sur-Chalaronne

Dimanche 27 mars 2022

Toute inscription entraîne l'acceptation du règlement ci-dessous :

La course d'orientation urbaine de Châtillon-sur-Chalaronne est une épreuve d'orientation en zone urbaine où est jugée, sur un itinéraire librement choisi par les participants, la capacité des concurrents ou groupes de concurrents à lire une carte avec précision et à se déplacer le plus rapidement possible. Il s'agit de trouver un maximum de balises en un temps minimum.

ART. 1 : La CO est une épreuve d'orientation pédestre (course ou marche) régie par la F.F.C.O. et ses divers règlements (sportif, médical, administratif...). L'épreuve impose obligatoirement l'usage d'une carte spécialement éditée fournie par les organisateurs. Le port du gilet de sécurité est obligatoire.

ART. 2 : Il est prévu une seule formule de participation mais avec différents niveaux de difficultés : les concurrents évoluent individuellement ou en groupe. L'organisation propose une course qui consiste à trouver des balises en alternant des parcours en ordre imposé et des parcours en ordre libre. Le départ se fait entre 10h et 11h. Les concurrents sont tenus de respecter le code de la route et sont aucunement prioritaires, ils sont également tenus de respecter les indications des bénévoles de l'organisation sous peine de disqualification immédiate. L'utilisation des trottoirs est obligatoire. Une randonnée du patrimoine, découverte de la ville est aussi proposée.

ART. 3 : Les enfants nés après 2008 doivent obligatoirement être accompagnés par un adulte. Une décharge de responsabilité pourra être signée par les parents s'ils souhaitent que leur enfant évolue seul. De plus, une autorisation parentale devra être remplie par le responsable de l'enfant à l'inscription.

ART. 4 : Les postes de contrôle sont matérialisés sur le terrain par une balise orange et blanche en toile associée à un boîtier électronique qu'il y a lieu de pointer au passage avec le « doigt Sportident ». Les participants doivent pointer la balise d'arrivée à la fin de leur course, et remettre leur « doigt sportident » auprès des organisateurs afin d'obtenir leur score.

ART. 5 : Pour les concurrents qui en sont dépourvus, l'organisateur peut louer un « doigt sportident ». Il sera alors demandé une caution de 50 euros. Cette caution sera restituée à l'arrivée contre remise du doigt.

ART. 6 : L'inscription nécessite d'être titulaire d'une licence compétition délivrée par la FFCO ou l'UNSS, une fédération étrangère reconnue par la FFCO, ou la production aux organisateurs d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition datant de moins d'un an au jour de l'épreuve.

ART. 7 : La participation à l'épreuve entraîne pour chaque non licencié l'établissement d'un titre de participation « Pass'Orientation » valable le jour de la manifestation. Pour être acceptée l'inscription d'un mineur doit être accompagnée d'une autorisation parentale, à remettre à l'organisateur avant le départ de la course.

ART. 8 : Pour éviter de mettre inutilement en œuvre les services de secours, tous les concurrents, y compris ceux ayant abandonné doivent obligatoirement passer par l'arrivée.

ART. 9 : L'assistance mutuelle entre concurrent est obligatoire en cas d'accident. Une procédure d'alerte est définie sur les consignes de courses remises avant le départ.

ART. 10 : Les participants sont considérés en « villégiature personnelle » et ne peuvent en aucun cas arguer du fait que l'organisation prendra en charge leurs écarts de conduite (déprédation ou incorrection vis à vis des personnes).

ART. 11 : En cas de contestations ou litiges, le jury technique tranchera en appliquant les règlements de la F.F.C.O. Les réclamations doivent être déposées par écrit, auprès du responsable de l'arrivée, au plus tard 1 heure après la fin de la course.

ART. 12 : La mise hors course immédiate (retrait du système de contrôle) pourra être décidée par un contrôleur pour les raisons suivantes : - Traversée de zone privée (indiquée en vert « kaki » sur la carte), traversée de zone interdite (rayée en rouge sur la carte), traversée de route surlignée en rose ailleurs qu'aux passages obligatoires. - Abandon de déchets divers (papiers, bouteilles... etc.). - Non-respect du code de la route. - Non-respect des habitants, des bénévoles et autres usagers rencontrés.

ART. 13 : En cas de force majeure l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve. Dans cette éventualité une somme forfaitaire sera retenue pour chaque engagement. Les concurrents ne pourront prétendre à un remboursement intégral du prix d'engagement.

ART. 14 : Le matériel obligatoire par concurrent : un gilet réfléchissant haute visibilité obligatoire. Une boussole est conseillée.

ART. 15 : Les concurrents acceptent l'exploitation par l'organisateur et leurs partenaires des images et des photos faites sur l'opération. Ceci sans limitation ni dans le temps, le support ou la quantité, ni dans le mode de diffusion (utilisation commerciale, promotionnelle et publicitaire dans tout type de support). Ils s'engagent donc à ne prétendre à aucun droit concernant l'utilisation de leur image à l'issue de cette épreuve.

ART. 16 : L'engagement à la CO de Châtillon-sur-Chalaronne implique l'acceptation intégrale du présent règlement.

Le 21 janvier 2022